

Déclaration d'accessibilité RGAA

Mise à jour le 08 septembre
2021

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à rendre son site Internet accessible conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, il met en œuvre la stratégie et les actions suivantes :

[schéma pluriannuel \(en cours\)](#)

,

[plan d'action de l'année 2021 \(en cours\)](#)

.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique à www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh.

≡ État de conformité

Le site Internet Saint-Brieuc Armor Agglomération www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh est en conformité partielle avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité, version 4.1.

≡ Résultats des tests

L'audit de conformité réalisé par la société Stratis révèle que 51,39% des critères RGAA sont respectés.

≡ Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 8 septembre 2021.

Le référentiel utilisé est le RGAA v4.1.

⌘ Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

- [Accueil](#)
- [Contact](#)
- [Mentions légales](#)
- Déclaration d'accessibilité
- [Plan du site](#)
- [Aide à la navigation](#)
- Connexion utilisateur
- [Recherche](#)
- [Page de contenu 1 "Je rénove mon logement"](#)
- Page de contenu 2 "Comment faire une demande ?"
- [Page de contenu 3 "Le projet de territoire"](#)
- [Liste des actualités](#)
- Actualité "Mise en place du pass sanitaire dans les établissements recevant du public"
- [Liste des publications](#)

⌘ Contenus non accessibles

Dérogations pour charge disproportionnée

Aucune dérogation n'a été établie.

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

- Le système antispam Google reCAPTCHA ;
- La visionneuse Calaméo.

⌘ Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez

[contacter le référent accessibilité numérique du site Internet](#).

pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site Internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- [Écrire un message au Défenseur des droits \(https://formulaire.defenseurdesdroits.fr\)](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr)
- [Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région \(https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues\)](https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) à Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

